

ARRETE MUNICIPAL N° 2024-41

POLE MOYENS GENERAUX
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES
ASL/FG/MCG

OBJET : Abrogation de l'arrêté n°2024-27 du 15 janvier 2024. Autorisation d'occupation temporaire du domaine public et réglementation du stationnement délivrées à la Société Demeco Déménagements Dazin, dans le cadre d'un déménagement derrière le Bât E12 Résidence la Saladelle à Fos-sur-Mer, le jeudi 25 janvier 2024.

Le Maire de la Commune de Fos-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-17, L. 2213-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2121-1, L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 2125-1,

Vu le code de la route, et notamment les articles R. 411-1 à R. 411-9 et R. 411-18 à R. 411-24, R. 417-10,

Vu le code pénal, et notamment l'article R. 610-5,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal n° 2714 du 15 Janvier 2001 approuvant le Règlement Général de voirie appliqué sur la commune,

Vu l'arrêté municipal n° 2018-02 du 5 janvier 2018 portant réglementation des livraisons et des déménagements en agglomération,

Vu l'arrêté municipal n°2021-226 relatif à la réglementation du stationnement abusif en agglomération de plus de 48 heures consécutives,

Vu l'arrêté municipal n°2024-27 autorisant la Société Demeco Déménagements Dazin à effectuer un déménagement derrière le Bât E12 Résidence la Saladelle à Fos-sur-Mer,

Vu la demande en date du 14 janvier 2024, par laquelle Madame et Monsieur DUFOUR Natacha et Fabien, sollicitent l'autorisation d'occuper le domaine public Bât E12 Résidence la Saladelle à Fos-sur-Mer, le jeudi 25 janvier 2024, dans le cadre de leur déménagement effectué par la Société Demeco Déménagements Dazin, dont le siège social se trouve au 17 avenue Lamartine ZAC de Lagavon – 13170 Les Pennes Mirabeau,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toute mesure propre à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout incident ou accident,

Considérant qu'il est nécessaire d'abroger l'arrêté n°2024-27 pour des raisons d'organisation du déménagement,

ARRETE

I. Occupation du domaine public

Article 1^{er} : La Société Demeco Déménagements Dazin est autorisée, dans le cadre du déménagement de Madame et Monsieur DUFOUR Natacha et Fabien, à occuper le domaine public, à savoir derrière le Bât E12 Résidence la Saladelle, à Fos-sur-Mer, le jeudi 25 janvier 2024, entre 7h30 et 15h.

Arrêté municipal n° 2024-41 (suite)

Article 2 : L'emplacement occupé doit impérativement être laissé libre et en bon état de propreté le 25 janvier 2024 à 19h. En cas de détériorations, dégradations ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

II. Police administrative

Article 3 : En raison d'un déménagement effectué par La Société Demeco Déménagements Dazin derrière le Bât E12 Résidence la Saladelle, à Fos-sur-Mer,

- 7 places de parking seront réservées pour le stationnement du camion de déménagement et de son monte-charge, du mercredi 24 janvier 2024, 22h00 au jeudi 25 janvier, 17h,

Article 4 : Le permissionnaire se chargera de la signalisation routière et piétonnière aux abords du véhicule de déménagement.

III. Mesures d'exécution

Article 5 : L'arrêté sera affiché sur les lieux par le service de police municipale.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies, conformément à la loi. De plus, les véhicules qui stationneront en infraction au présent arrêté seront considérés comme en stationnement gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route. Les véhicules seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 7 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, ou de sa publication pour les tiers susceptibles d'être lésés dans leurs intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer.
- d'un recours contentieux en cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours. Le requérant disposera de deux mois pour introduire ce recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille – 04 91 13 48 13. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur Général des Services de la Commune de Fos-sur-Mer, les services de Police Nationale et de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié sur le site internet de la Commune, inscrit au registre des actes administratifs de la mairie et transmis en Sous-Préfecture dans le cadre du contrôle des actes administratifs.

Fos-sur-Mer, le 22 janvier 2024


René RATMONDI